

COMMUNE DE VERQUIGNEUL
SEANCE DU 08 FEVRIER 2013

* * *

CONVOCATION DU 01 FEVRIER 2013

* * *

- ORDRE DU JOUR -

* * *

DECISIONS

- 1 Construction du groupe scolaire et de la médiathèque - délégation de signature à Monsieur le Maire - compte rendu d'une décision prise.
- 2 Construction du groupe scolaire et de la médiathèque - délégation de signature à Monsieur le Maire - compte rendu d'une décision prise.

DELIBERATIONS

A) FINANCES

- 1 Fourniture de mobilier pour le groupe scolaire - équipement mobilier et informatique pour la médiathèque - MAPA.
- 2 Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de vêtements professionnels, chaussures de sécurité, petit équipement de protections individuelles mis en place par le SIVOM de la Communauté du Béthunois.

B) PATRIMOINE - TRAVAUX - URBANISME

- 3 Syndicat Mixte des Transports : Objectifs et modalités de la concertation préalable à la réalisation du tronçon de la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) passant sur la commune.

C) PERSONNEL

- 4 Personnel communal - création d'un poste dans le cadre du dispositif « Emplois d'Avenir ».
- 5 Personnel communal - prime de service 2013.
- 6 Personnel communal - projet d'assistance à la réalisation du Document Unique - convention avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois - signature.

D) ANIMATION - CULTURE - SPORT - JEUNESSE

- 7 Restauration scolaire - contrat d'analyses alimentaires - convention avec le laboratoire départemental d'analyses - signature.
- 8 Accueils de loisirs sans Hébergement : Convention d'objectifs et de financement « Prestation de Service » avec la Caisse d'Allocations Familiales - Signature.

* * * *

Suivant convocation du premier février deux mil treize, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, le huit février deux mil treize à dix sept heures trente sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOULET Henri - M. HAVEGHEER Dominique - M. DELVILLE Jean-Luc - M. MICHAUX Jean-Marc - M. MASINGUE Jean-Claude - M. DIERS Guy - M. VERDOUCQ Jean-Noël - M. BUISINE Hervé - M. BLOQUEZ Alain - Me DELBARRE Marylène - M. DUHAMEL Lubin.

EXCUSES M. SOETE Christian a donné procuration à M. HAVEGHEER Dominique
Madame VESELY Jocelyne - M. CARRE Michel - Me DELANOE Josiane.

Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.

* * * *

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

* * * *

DECISIONS

DECISION N° 1

CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET DE LA MEDIATHEQUE - DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE MAIRE - COMPTE RENDU D'UNE DECISION PRISE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation de signature consentie par la délibération du 7 février 2012 des documents relatifs à la construction du groupe scolaire et de la médiathèque, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

Signature de l'acte spécial de sous-traitance déposé par la société Eiffage Energie Tertiaire Nord située 43, rue Henri Mailly 62300 Lens titulaire du lot N° 10 « Electricité » pour les travaux d'installation d'une centrale de production éolienne confiés à la SAS WINDEO NORD 222, rue de Lille 59223 Roncq.

Le montant des travaux sous-traités s'élèvent à 11 800.00 € HT maximum
soit 14 112.80 € TTC maximum.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la décision.

DECISION N° 2

CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET DE LA MEDIATHEQUE - DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE MAIRE - COMPTE RENDU D'UNE DECISION PRISE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article

L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation de signature consentie par la délibération du 7 février 2012 des documents relatifs à la construction du groupe scolaire et de la médiathèque, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

Signature de l'acte spécial de sous-traitance déposé par la société Ramery Travaux Publics située Parc Bois Rigault Sud, 2, rue de l'Europe 62300 Lens titulaire du lot N° 12 « VRD Espaces Verts » pour la fourniture et la mise en place d'une fontaine confiés à la SARL AIGA-TECH 2 rue de Luyot Z.I. B 59113 SECLIN.

Le montant des travaux sous-traités s'élèvent à 35 500.00 € HT maximum soit 42 458.00 € TTC maximum.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la décision.

DELIBERATIONS

1) FOURNITURE DE MOBILIER POUR LE GROUPE SCOLAIRE - EQUIPEMENT MOBILIER ET INFORMATIQUE POUR LA MEDIATHEQUE - MAPA

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les travaux de construction du groupe scolaire et de la médiathèque Sont en phase terminale.

Il souligne qu'il faut procéder au lancement des consultations pour le mobilier scolaire, pour l'équipement mobilier et informatique de la médiathèque.

La procédure retenue est celle du marché à procédure adaptée (MAPA) selon les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics.

Des subventions ont été sollicitées auprès de l'Etat, du Conseil Général et d'Artois Comm dans le cadre des fonds de concours

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le lancement d'un appel d'offres sous forme de MAPA,
- De donner toutes délégations à Monsieur le Maire pour lancer cette procédure de consultation et signer les pièces du marché à venir avec le ou les prestataires retenus.
- De solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de l'Etat, du Conseil Général et d'Artois Comm.

2) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE VETEMENTS PROFESSIONNELS, CHAUSSURES DE SECURITE, PETIT EQUIPEMENT DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES MIS EN PLACE PAR LE SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS -

Actuellement, les communes du SIVOM de la Communauté du Béthunois procèdent à des consultations individualisées en matière d'achats de vêtements professionnels, chaussures de sécurité, petit équipement de protections individuelles.

Or, le groupement d'achats présente de nombreux avantages :

- L'obtention de conditions économiques avantageuses par l'effet de masse,
- La réduction des coûts financiers et humains (mutualisation des moyens et des compétences),
- Un gain en terme d'efficacité et de sécurité juridique des procédures,

- La simplification de toutes les phases de la procédure pour les adhérents.

Dans un souci de coordination et afin d'optimiser les dépenses dans une logique de stratégie d'achat commune, le SIVOM de la Communauté du Béthunois propose de constituer un groupement de commandes ayant pour mission de gérer la préparation et la passation des marchés susceptibles de répondre aux besoins de l'ensemble des membres y adhérant à compter du 1^{er} février 2013.

Il est ainsi proposé la constitution d'un groupement de commandes ayant pour objet l'achat de vêtements professionnels, chaussures de sécurité, petit équipement de protections individuelles.

Cet instrument juridique est autorisé par les articles 7 et 8 du Code des marchés publics. L'adhésion au groupement de commandes est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa date d'entrée en vigueur, avec possibilité de la renouveler 3 fois.

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois est désigné comme coordonnateur du groupement de commandes. En cette qualité, il est chargé de l'ensemble des procédures de passation de marchés publics et supportera l'ensemble des coûts de procédure. Cette démarche n'entraîne aucun frais supplémentaire pour la commune. En tant que coordonnateur, le SIVOM de la Communauté du Béthunois signera les pièces du marché.

Les communes adhérentes au groupement seront chargées de définir précisément les besoins préalablement au lancement de la consultation. Chaque commune assurera, ensuite, la bonne exécution du marché qui la concerne par l'inscription des crédits nécessaires au budget, la passation des bons de commande, le suivi des commandes et le paiement des factures.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement sera celle du coordonnateur. Si la commune ne dispose pas de représentant dans la CAO du coordonnateur, elle désigne un représentant qui sera convoqué avec voix délibérative pour la CAO d'attribution du marché. La commune désigne également un représentant suppléant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- Accepte d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de vêtements professionnels, chaussures de sécurité, petit équipement de protections individuelles mis en place par le SIVOM de la Communauté du Béthunois à compter du 1^{er} février 2013,
- Donne son accord à la désignation du SIVOM de la Communauté du Béthunois en qualité de coordonnateur du groupement de commandes chargé de la préparation et de la passation du marché,
- Autorise le Maire à signer tous les documents, notamment la convention constitutive, relatifs à la constitution du groupement de commandes pour l'achat de vêtements professionnels, chaussures de sécurité, petit équipement de protections individuelles,
- Désigne Monsieur DELVILLE Jean-Luc, titulaire et Monsieur DIERS Guy, suppléant comme représentant à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
- Transmet cette délibération au coordonnateur du groupement de commandes.

3) SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS : OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA REALISATION DU TRONCON DE LA LIGNE DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) PASSANT SUR LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 300-2, ;

Vu la délibération de principe N° 292 du Syndicat Mixte des Transports (S.M.T.) du 13 juin 2008 sur la réalisation de deux lignes de tramway,

Vu la délibération N° 344 du 31 mars 2009 concernant la première concertation préalable,

Vu la délibération N° 30 du 21 octobre 2010 concernant la deuxième concertation préalable,

Vu la délibération N° 80 du 6 décembre 2012 concernant la modification de la délibération N° 292 du 13 juin 2008 afin de prendre acte du changement de mode de transport pour la ligne Houdain, Bruay-la-Buissière, Béthune, Beuvry (HBBB),

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Une étude Transport en Commun en Site Propre a été conduite par le SMT Artois-Gohelle et les Syndicats Mixtes SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin et de l'Artois dans un objectif de structuration interne (outil de transport et d'aménagement) et de connexion aux territoires de l'Aire Métropolitaine par les pôles d'échanges. »

Les résultats de cette étude ont confirmé les deux axes structurants prioritaires du périmètre de transport urbain du SMT Artois-Gohelle : l'axe 1 correspond à la liaison Liévin-Hénin Beaumont et l'axe 2 à la liaison Houdain-Bruay-Béthune-Beuvry.

Suite aux résultats des études de faisabilité qui ont suivi, par délibération de principe N° 292 du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle du 13 juin 2008, le comité syndical a décidé d'engager la réalisation de deux lignes de tramway.

Le Maire rappelle que, dans ce cadre, des délibérations préalables des communes et celle du SMT Artois-Gohelle ont autorisé l'organisation de 2 phases de concertation préalable entre le 15 avril et le 19 juin 2009 et du 25 octobre au 30 novembre 2010.

Cependant, les études complémentaires liées aux interrogations des élus ont abouti à de nouvelles orientations pour le projet. En effet, lors du Comité syndical du jeudi 6 décembre 2012, le SMT Artois-Gohelle a pris acte des nouvelles dispositions prises par l'agglomération d'Artois Comm dans le cadre de son projet de territoire. Ainsi, une nouvelle feuille de route a été dressée avec comme objectif la mise en place d'un transport en commun en site propre (TCSP) de type bus à haut niveau de service (BHNS) pour la ligne Houdain-Bruay-Béthune-Beuvry (HBBB). Ces modifications nécessitent de délibérer à nouveau sur les objectifs et modalités d'une nouvelle concertation préalable de façon à recueillir l'avis de la population.

Le contrat de mandat confié à la SEM Adévia ayant été résilié, le SMT a retrouvé la maîtrise d'ouvrage directe de ces opérations.

A ce titre et afin de poursuivre le processus opérationnel, il est chargé d'organiser la nouvelle concertation publique préalable à la réalisation d'une ligne de TCSP conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme afin d'informer les habitants, les associations locales et toutes personnes concernées afin qu'elles puissent s'exprimer sur le projet qui leur est présenté, notamment par rapport à son intégration urbaine en tenant compte du développement urbanistique et économique.

Dans ce cadre, le SMT Artois-Gohelle propose les objectifs suivants pour la concertation préalable relative au projet :

•Créer par ce projet, un outil de transport performant offrant une alternative de qualité au tout automobile s'inscrivant ainsi dans le cadre des orientations fixées par le protocole de Kyoto, par le livre vert « Transport » en cours d'élaboration par l'Union Européenne et dans la droite ligne des discussions du Grenelle de l'Environnement. Par ailleurs, ce mode de transport au-delà de son aspect qualitatif et environnemental, devra apporter toutes les garanties que peut offrir un système éprouvé à travers un bon fonctionnement, une sécurisation du mode et des coûts de fonctionnement raisonnés. De plus ce mode ne constituant qu'un maillon de la chaîne de déplacement, celui-ci devra intégrer l'ensemble des flux par des aménagements de qualité et par la possibilité d pouvoir utiliser d'autres infrastructures à moyen terme. Il s'accompagnera d'une réorganisation du réseau afin que cet investissement bénéficie à l'ensemble des communes de notre territoire en dépassant celles concernées directement par cette nouvelle infrastructure.

•Proposer un outil d'aménagement au service des Politiques Communautaires. Celui-ci devra permettre un travail important sur le tissu urbain à travers :

- 1 le désenclavement des quartiers en difficultés (personnes non motorisées),
- 2 la revitalisation des tissus commerciaux de cœur de ville,
- 3 la valorisation du foncier,
- 4 le changement d'image de notre agglomération,
- 5 la création d'un lien entre les différents projets d'agglomérations,
- 6 la densification raisonnée des abords immédiats des pôles d'échanges et des corridors affectés par le TCSP.
- 7 la requalification de l'espace public et un meilleur partage modal.

L'objectif est ainsi de structurer notre Agglomération en interne tout en la connectant par les pôles d'échanges et le réseau ferroviaire à l'Aire Métropolitaine.

Les modalités de mise en place de la concertation préalable seront :

Un dossier de concertation et un registre de recueil d'observations mis à disposition dans les Mairies.

- Des réunions publiques dans les communes traversées,
- Des expositions dans les communes traversées,
- Une plaquette de présentation du projet distribuée à l'ensemble des ménages du territoire,
- Une information sur le site Internet du SMT et des Mairies,
- Une conférence de presse.

Ainsi la nouvelle concertation préalable qui aura lieu du 11 mars au 29 mars 2013 permettra d'informer le public sur le projet en cours d'élaboration, de recueillir les différents avis et de pouvoir les prendre en compte au mieux et de renforcer la sécurité juridique du projet.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide les objectifs poursuivis et les modalités de mise en œuvre de la concertation préalable dans la commune.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de procurations :	1
Majorité absolue :	7
Suffrages exprimés :	12
Votes favorables :	12
Votes défavorables :	0
Abstentions :	0

4) PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « EMPLOIS D'AVENIR »

La situation des jeunes sur le marché de l'emploi est préoccupante. Les emplois d'avenir ont pour objectif d'offrir une véritable insertion professionnelle à des jeunes peu ou pas qualifiés en leur proposant :

- Une première expérience professionnelle,
- Une période d'acquisition de compétences ou de qualification reconnue, gage d'une insertion professionnelle durable.

Ce dispositif, créé par la Loi 2012 - 1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir, a pour objectif d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, par leur recrutement dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois.

Les emplois d'avenir sont accessibles aux jeunes de 16 à 25 ans (et jusque 30 ans pour les travailleurs handicapés), sans emploi et :

- Sans diplôme
- Ou titulaires d'un CAP/BEP, en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois,
- Ou à titre exceptionnel, titulaires d'un BAC + 3 au plus, résidant dans les zones prioritaires (ZUS, ZRR ou Dom-Tom), en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois.

Les collectivités ont la possibilité de créer des emplois d'avenir et de bénéficier des aides de l'Etat .

Ces emplois doivent être alors conclus sous la forme de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE). Ce sont des contrats aidés et relèvent du droit privé.

Un emploi d'avenir peut être conclu pour une durée déterminée de 3 ans. En cas de circonstances particulières liées soit à la situation ou au parcours du bénéficiaire, soit au projet

associé à l'emploi, il peut être conclu initialement pour une durée inférieure, qui ne peut être inférieure à 1 ans et pourra être prolongé jusqu'à la durée maximale.

Ces contrats doivent prioritairement être proposés à temps plein de 35 heures.

Ces contrats sont assortis d'une obligation de suivi personnalisé (professionnel et social) et d'actions de formation qui incombent à l'employeur.

L'aide de l'Etat est fixée par décret. Au 1^{er} novembre 2012, elle est fixée à 75 % du taux horaire brut au niveau du SMIC pour une durée comprise entre 12 et 36 mois qui correspond à celle du contrat.

Une demande d'aide et une convention d'engagement et de suivi devront être signées par les services de l'Etat, le jeune et la collectivité employeur avant la signature du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser la création d'un emploi d'avenir de type CAE pour la médiathèque communale.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Décide de créer un poste pour un emploi d'avenir à la médiathèque communale aux conditions suivantes :
 - durée de travail de 35 heures par semaine
 - rémunération fixée sur la base du SMIC horaire brut
 - recrutement à compter du 1^{er} avril 2013
 - contrat d'une durée initiale de 12 mois qui pourra être prolongé jusqu'à la durée maximale
 - modalités de recrutement : par le biais de Pôle Emploi ou de la Mission Locale.
- Décide de faire bénéficier cet agent du régime indemnitaire et des primes selon les délibérations du Conseil Municipal du 31 mars 2009 et du 16 février 2011.
- Charge Monsieur le Maire de s'occuper du recrutement et de signer tous les documents nécessaires à cette embauche.

5) PERSONNEL COMMUNAL - PRIME DE SERVICE 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié, relatif à la rémunération des personnels civils et militaires, de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des personnels des Etablissements Publics d'Hospitalisation,

Considérant qu'en 2008, la revalorisation du montant de la prime pour le personnel de la commune a été de 0.89 % au lieu de 0.80 %,

Considérant qu'en 2009, la revalorisation du montant de la prime pour le personnel de la commune a été de 0.53 % au lieu de 0.80 %,

Considérant que l'indice 100 n'a pas été revalorisé en 2012 :

Le Conseil Municipal décide pour l'année 2013 :

- 1) De verser une prime (avant déduction des cotisations de solidarité, CSG, RDS, fonds de solidarité) qui, pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet pendant toute l'année, est fixée à un montant total de 1 200.00 €,
- 2) Le versement d'un acompte de ladite prime (acompte dont le montant est fixé à 600.00 € suivant les conditions fixées ci-dessus pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet sur les 6 premiers mois de l'année 2013) au mois de juin 2013, le reliquat étant, quant à lui, versé en novembre 2013.
- 3) de fixer les conditions d'attribution comme suit :
 - a) Les agents entrés en cours d'année bénéficieront d'une prime calculée au prorata des services accomplis à compter du quatrième mois de présence continue dans la collectivité,
 - b) Les agents à temps incomplet, ceux exerçant leurs fonctions à temps partiel, bénéficieront d'une prime calculée selon les mêmes modalités que leur traitement,

- c) Les agents payés à l'heure recevront une fraction de prime égale au rapport entre le nombre d'heures effectuées et le nombre d'heures effectuées par un agent à temps complet au cours de la même période,
- d) Les agents quittant les services de la commune de Verquigneul au cours de l'année 2013 (retraite, mutation...) bénéficieront d'une prime dont le montant sera calculé au prorata de la durée des services accomplis, prime qui sera payée avec le solde de tout compte.
- e) La prime de service sera versée aux agents non titulaires, aux bénéficiaires des contrats aidés, aux emplois d'avenir à partir du quatrième mois de présence continue au sein de la collectivité.

La prime de service étant liée à l'exercice des fonctions, à l'effectivité du service fait, le conseil municipal décide que celle-ci sera suspendue dans les conditions suivantes :

- ✓ Absences pour maladie ordinaire, pour enfant malade, cure thermale, mi-temps thérapeutique : diminuées au prorata de la durée d'absence dès le premier jour soit 1/30^{ème} retenu par jour d'absence.
- ✓ Congé longue maladie et congé longue durée : supprimée toute la durée du congé dès acceptation de celui-ci.
- ✓ Congé maternité : maintenues toute la durée du congé (non compris les couches pathologiques traitées comme maladie ordinaire).
- ✓ Congés d'adoption : maintenus
- ✓ Accident du travail, maladies professionnelles reconnues : maintenues toute la durée d'absence.
- ✓ En cas de sanction, il y aura suppression des primes et indemnités pendant une période plus ou moins longue :
 - Avertissement 2 mois
 - Blâme 4 mois
 - Exclusion temporaire 6 mois
 - Sanctions des 2^{ème} et 3^{ème} groupes 12 mois

- 4) Monsieur le Maire déterminera, par arrêté, et en fonction des critères ci-dessus, le montant de la prime allouée à chaque agent.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2013, chapitre 012, articles correspondants.

6) PERSONNEL COMMUNAL - PROJET D'ASSISTANCE A LA REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE - CONVENTION AVEC LE SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS - SIGNATURE

Vu le décret N° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 2001-1016 du 5 novembre 2011 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales,

La Mairie de Verquigneul a sollicité le Centre d'Ingénierie du SIVOM de la Communauté du Béthunois et sa mission Hygiène Sécurité pour l'assister dans la mise en place du Document Unique reprenant l'évaluation des risques professionnels de l'ensemble des agents de la commune.

Le processus de réalisation de l'évaluation sera conçu comme un projet avec la mise en place d'un comité de pilotage et de groupes de travail.

L'organisation proposée :

- Rencontre avec les différents interlocuteurs concernés,
- Détermination des différentes activités de travail à évaluer,
- Proposition d'un planning de rencontre avec les agents concernés,
- Recueil et analyse des risques potentiels sur le terrain,
- Incrémentation des données sur une base informatique,
- Validation par les responsables,
- Elaboration des plans d'actions,
- Présentation à la collectivité du Document Unique élaboré,
- Suivi des évaluations et préparation à la mise à jour du Document Unique.

Cette mission d'assistance à l'évaluation des risques professionnels coûtera à la commune 2 149.98 €.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- D'accepter la méthode proposée par le SIVOM de la Communauté du Béthunois afin d'évaluer les risques professionnels,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « Projet d'assistance à la réalisation du Document Unique » avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois pour un coût de 2 149.98 €

7) RESTAURATION SCOLAIRE : CONTRAT D'ANALYSES ALIMENTAIRES - CONVENTION AVEC LE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES - SIGNATURE

De part la réglementation en vigueur, il convient d'effectuer des analyses alimentaires dans tout site de production de repas.

Le restaurant scolaire bénéficie d'une cellule de production et de consommation et se trouve, donc, concernée par cette réglementation.

La commune de Verquigneul est amenée à signer un contrat d'analyses alimentaires avec le Laboratoire Départemental d'Analyses, sis à Arras, Parc de la Haute Technologie des Bonnettes 2, rue du Genévrier, par lequel il est prévu de vérifier « le plan de maîtrise sanitaire » selon les modalités suivantes :

- Audit hygiène complet une fois par an,
- Visite de suivi tous les 3 mois environ,
- Prélèvements en hygiène alimentaire (1 passage tous les 3 mois),
- Analyse de la qualité de l'eau une fois par an.

La convention en annexe précise les différents tarifs appliqués.

Ce contrat est conclu et accepté à compter de la date de signature du contrat valable du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 et renouvelable 3 fois. En cas de nécessité, pour l'une ou l'autre des deux parties, il pourra être mis fin à la présente convention sous réserve d'un préavis d'un mois.

Le Conseil Municipal approuve les termes du contrat et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget à l'article 6288.

8) ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - SIGNATURE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras a décidé, dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, la signature d'une convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service relative aux accueils de loisirs sans hébergement.

Cette convention a pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers,
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires .

Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité.

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale,
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources,
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux,
- La mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le gestionnaire s'engage à fournir les pièces nécessaires au versement de la prestation de service dont le détail figure dans la convention.

En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service « Accueils de Loisirs sans Hébergement ».

Après étude de la convention, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service » Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix huit heures.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant convocation du premier février deux mil treize, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le huit février deux mil treize à dix sept heures trente, sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOULET Henri - M. HAVEGHEER Dominique - M. DELVILLE Jean-Luc - M. MICHAUX Jean-Marc - M. MASINGUE Jean-Claude - M. DIERS Guy - M. VERDOUCQ Jean-Noël - M. BUISINE Hervé - M. BLOQUEZ Alain - Me DELBARRE Marylène - M. DUHAMEL Lubin.

EXCUSES M. SOETE Christian a donné procuration à M. HAVEGHEER Dominique Madame VESELY Jocelyne - M. CARRE Michel - Me DELANOE Josiane.

Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.

* * * *

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Henri BOULET

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice :	15
Présents :	11
Procuration :	1
Excusés :	3
Votants :	12
<u>Date de convocation</u>	
01 février 2013	
<u>Date de réunion</u>	
08 février 2013	